



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté prononçant la création de la commune nouvelle
de VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Arrêté n° DCTME-BCTC-20160704-003

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 17 juin 2016 par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux des communes de CHATONNAY, FETIGNY, LEGNA et SAVIGNA ont décidé d'accepter la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé la commune nouvelle de VALZIN EN PETITE MONTAGNE issue de la fusion des communes de CHATONNAY, FETIGNY, LEGNA et SAVIGNA . Cette création prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

La commune nouvelle relève du canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE.

Article 2 : Le siège de la commune nouvelle de VALZIN EN PETITE MONTAGNE est situé 2, rue de l'école LEGNA 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE .

Conformément à la volonté des conseils municipaux, aucune des communes fondatrices n'est constituée commune déléguée.

Article 3 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle de VALZIN EN PETITE MONTAGNE sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de CHATONNAY, FETIGNY, LEGNA et SAVIGNA tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux dressés en application de l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales.

L'effectif du conseil municipal de la commune nouvelle est de 35 membres (6 pour CHATONNAY, 7 pour FETIGNY, 11 pour LEGNA et 11 pour SAVIGNA).

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHATONNAY, FETIGNY, LEGNA et SAVIGNA est transféré à la commune nouvelle de VALZIN EN PETITE MONTAGNE qui est substituée dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

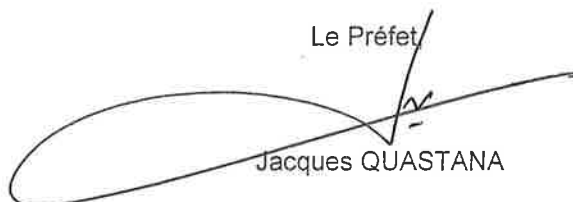
Article 5 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 479 habitants pour la population municipale et à 496 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2016). Ces chiffres seront réactualisés selon les règles établies par l'INSEE.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, les maires des communes de CHATONNAY, FETIGNY, LEGNA et SAVIGNA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A Lons-le-Saunier, le

04 JUIL. 2016

Le Préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a horizontal flourish.

Jacques QUASTANA

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois suivant sa publication.